



MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES
ÉCONOMIQUES

République de Côte d'Ivoire

PROJET D'APPUI A LA COMPETITIVITE DU GRAND ABIDJAN (PACOGA)

PUBLICATION DU RAPPORT DU PLAN D'ACTION ET DE REINSTALLATION DES
PERSONNES IMPACTÉES PAR LE PROJET AMÉNAGEMENT ET REHABILITATION
DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ROUTIER DU PORT AUTONOME D'ABIDJAN



BANQUE MONDIALE

A- RESUME EXECUTIF

Le Port Autonome d'Abidjan (PAA) joue un rôle important dans l'économie ivoirienne. Il génère plus de 90% des recettes d'exportations de la Côte d'Ivoire. Son hinterland couvre le Burkina Faso, le Mali et le Niger, les trois pays sans littoral de l'Afrique de l'Ouest et pour lesquels, elle constitue l'une des principales ouvertures sur la mer.

Le réseau du chemin de fer, en plus de sa faible densité dans l'espace portuaire, est dans un état de dégradation avancée. Cela a favorisé l'usage accru de la route pour la desserte du PAA.

Malheureusement, à ce niveau la situation n'est guère reluisante. La zone portuaire est certes maillée par un important réseau routier, mais celui-ci en plus d'être insuffisant présente des caractéristiques inadaptées pour satisfaire les besoins de trafic actuel et prévisionnel. Dans cette dynamique, les autorités du PAA envisagent d'une part, l'amélioration de son accessibilité à travers des travaux d'aménagement et de réhabilitation de voies d'accès routières, et d'autre part l'accroissement de la fluidité de la circulation dans la zone portuaire grâce à la réhabilitation des voies internes. Cette mission s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan.

Les enquêtes socio-économiques réalisées ont permis de mettre en évidence la présence d'activités commerciales dans l'emprise directe des voies à aménager.

Conformément à la réglementation ivoirienne et aux politiques de la Banque Mondiale, en matière de déplacement involontaire de populations, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré en vue de proposer les mesures idoines de compensation des préjudices et d'organiser le déplacement consensuel des populations concernées.

I. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Cette phase du projet d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de transport routier du Port Autonome d'Abidjan sera exécutée sur un linéaire total de 4,400 km et une emprise de 12 mètres. Les aménagements prévus épousent l'emprise actuelle des voies. Les sections de voies à aménager sont situées exclusivement dans la commune de Port-Bouët.

II. IMPACT POTENTIELS JUSTIFIANT LE PAR

Les activités (sur le linéaire total de 4.400 km) qui engendrent la réinstallation des populations sont :

- Démolition de caniveaux, de bétons et chaussées existants.
 - Dégagement des emprises et de terrassement ;
 - Construction d'ouvrages ou aménagement d'ouvrages de drainage ;
 - Réalisation de chaussée et de bitumage ;
 - poses ou implantation d'équipements (signalisations et finitions) ;
- Les impacts négatifs du projet sont : les pollutions diverses, les perturbations d'activités ; les pertes de bâtis

III. OBJECTIFS DU PAR

La réinstallation involontaire des populations, dans le cadre d'un projet de développement est une solution ultime, dont le but est de tout faire pour déplacer le moins de personnes possibles en tenant compte de la conjonction des facteurs techniques, économiques et environnementaux. Partant de ce fait, les objectifs du présent plan d'Action de réinstallation sont de :

- minimiser dans la mesure du possible la réinstallation involontaire et l'expropriation des terres en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet ;
- assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'occasion de participer à toutes les principales étapes du processus

d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;

-s'assurer que les personnes affectées, y compris les personnes vulnérables sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;

-s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

IV. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE D'ETUDE

Collecte des données de base

Les données de base utilisées pour l'élaboration du présent PAR sont tirées des résultats des enquêtes socio-économiques réalisées du 29 Décembre 2017 au 16 janvier 2018.

Les emprises du projet d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de transport du PAA sont essentiellement occupées par les activités économiques notamment des boutiques, maquis/bistrot, restaurants, ateliers de mécaniques/ferronneries, vente à l'étalage, etc. La totalité de ces activités commerciales sont installées dans le domaine public.

Les personnes identifiées dans la zone du projet sont :

- 122 propriétaires-gérants d'activités commerciales ;
- 50 employés déclarés par les employeurs et recensés au cours de l'enquête socioéconomique ;
- (01) un bureau d'une association ;
- 29 mareyeuses.
- 13 propriétaires de bâtis non-résidents.

V. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET CONSULTATION

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAPs ont été conduites selon les étapes suivantes :

a) Recensement des PAPs et de leurs biens: **Le recensement des PAPs et l'inventaire des biens impactés ont été effectués du 29 Décembre au 16 janvier 2018 ;**

b) Affichage de la liste : **la liste des personnes affectées a été affichée le 17 janvier à la mairie de Port-Bouët ;**

c) Organisation d'une permanence pour le recensement des PAPs absentes et les réclamations : la permanence s'est tenue du 17 au 20 Janvier 2018 à la mairie de Port-Bouët. Par ailleurs, des mesures supplémentaires ont été prises, notamment une période de ratisage organisée du 30 janvier au 1er février 2018 afin de recueillir des informations relatives aux absents, ainsi que l'ouverture d'un guichet de traitement des ces derniers au cours de la séance de consultation des PAPs le 2 février 2018. Ces mesures supplémentaires ont permis de faire une mise à jour des PAPs, portant ainsi le nombre de 185 à 215.

Après ces différentes étapes, la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet a été fixée au 29 Décembre 2017. Au-delà de cette date, toute personne installée dans l'emprise du projet n'est pas éligible à la réinstallation.

- VI. MODE OPERATOIRE DE GESTION DES PLAINTES

Le mode opératoire proposé pour la gestion des plaintes et des litiges repose sur deux (2) principes à savoir : le règlement à l'amiable et le règlement par voie judiciaire.

-Règlement des plaintes et litiges à l'amiable

Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée dans le règlement des plaintes et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation des personnes par le projet d'aménagement et de réhabilitation des voiries du port. Il s'effectue par l'ONG ONEF et le représentant des PAPS, la cellule d'Exécution du PAR et le Comité de suivi. Ceux-ci développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie.

• Au niveau de l'ONG ONEF

Etape 1: enregistrement

Les plaintes sont portées par le représentant des PAPS à l'ONG ONEF et enregistrées dans un registre tenu à cet effet. Les PAPS peuvent rédiger elles-mêmes leurs plaintes ou se faire aider par leur représentant ou s'appuyer sur des personnes ressources.

Etape 2: Convocation

Après enregistrement, l'ONG ONEF transmet le dossier au représentant de la mairie de Port-Bouët, pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine y compris le délai de notification des résultats aux parties concernées.

Etape 3: règlement

La Mairie et l'ONG ONEF convoquent le PAP pour l'entendre. Il analyse ensuite la plainte au regard des explications du plaignant et procède à une résolution à l'amiable.

En cas d'échec, le représentant de la mairie établit un PV de désaccord signé par le PAP et son témoin. Le contentieux est alors transféré au niveau de la Cellule d'exécution du PAR.

• Au niveau de la Cellule d'Exécution du PAR

La plainte est reçue et enregistrée par la CE-PAR dont le préfet assure la présidence. La CE-PAR reçoit le plaignant pour avoir le rapport des activités menées dans le cadre de la gestion de la plainte et les résultats obtenus.

La CE-PAR analyse sa recevabilité ou non après sept jours ouvrables, sur la base des conditions d'éligibilité.

Si la plainte est jugée irrecevable, la CE-PAR formule clairement à l'endroit du plaignant, les explications et motifs du rejet.

Dans le cas contraire, il est proposé au plaignant un règlement à l'amiable. La Cellule de Exécution du PAR engage les discussions avec le plaignant pendant sept (7) jours ouvrables.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont directement exécutées par la CE-PAR. En cas de désaccord, la plainte est transmise après au Comité de Suivi.

• Au niveau du Comité de suivi

La CE PAR transmet au Comité de Suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de Suivi, après examen, convoque-le concerné pour un règlement à l'amiable dans un délai de sept (7) jours ouvrables.

En cas d'accord entre les parties, les décisions sont transmises à la CE-PAR pour exécution. En cas de désaccord, le plaignant peut saisir le tribunal de première instance d'Abidjan.

> Règlement des litiges par voie judiciaire

En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir le tribunal de première instance d'Abidjan. Dans ce cas, un procès-verbal de constat de désaccord est signé entre les parties et l'indemnité proposée est consignée dans un compte séquestre tenu par la Cellule de Coordination du PACOGA en attendant la décision du juge, sur la base des expertises contradictoires qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'administration de faire exécuter par un expert assermenté.

• Les voies d'accès pour l'enregistrement des plaintes

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte

-courrier formel: 22 BP 1316 Abidjan 22 (Côte d'Ivoire)

-Appel téléphonique Tél :+225 22.41.54.83/Tél / Fax:+225 22.41.65.04

-Envoi SMS: +225 07 73 34 56

-Email:ongonef@yahoo.fr/info@prici.ci

-Site web: www.onef-riof.org

N°	ACTIVITES	RESPONSABILITE	DATE INDICATIVE
1	Identification des personnes et des biens	Consultant	déjà réalisée du 29 décembre 17 au 16 janvier 18
2	Estimation des compensations	Consultant	déjà réalisée du 29 décembre 17 au 16 janvier 18
3	Recrutement d'une ONG	CC PACOGA	déjà réalisée
4	Consultation des PAPS sur les procédures d'indemnisation et de compensation	Consultant	déjà réalisée le 19 janvier 18
5	Négociation et Validation des actifs	CE-PAR/PAPS/ONG	déjà réalisée le 22 janvier et le 02 février 18
6	Mise en place du cadre organisationnel (CS, CE-PAR)	Préfecture d'Abidjan / PACOGA	déjà réalisée
7	Mise en place du dispositif financier et mobilisation des ressources financières du PAR	CC PACOGA/MEF	Non réalisé, 3 mois, 1 ^{er} Mars au 31 Mai
8	Approbation du PAR	ETAT / BM	Non réalisée (2 semaines)
9	Paiement des indemnités	CE-PAR/PAPS/ONG ONEF	Non réalisée (2 semaines)
10	Rédaction et distribution du rapport	CE-PAR/PAPS/ONG ONEF	Non réalisée (2 semaines)
11	Suivi de la libération de l'emprise	Mairie de Port-Bouet/PACOGA	Non réalisée (1 mois)

***Pour assurer une meilleure information des PAPs pendant la mise en œuvre du PAR, des communiqués radio en langues locales seront réalisés à l'endroit des PAPs. L'ONG ONEFE en collaboration avec le Directeur Technique de la Mairie de Port Bouet et les représentants des PAPs serviront de canaux d'information des PAPs.**

**** Il faudra spécifier que les travaux ne pourront démarrer que si les compensations sont payés en intégralité aux PAPs (ou le montant des compensations reversé dans un compte séquestre pour les personnes absentes).**

VII. NEGOCIATIONS

Les séances de négociation des indemnités avec les PAPs se sont déroulées du 21 au 22 janvier 2018 d'une part et le 2 février 2018, d'autre part.

Sur un effectif de 215 PAPs recensés, 199 ont pris part aux deux phases de négociation et signé les PV de négociations, soit un taux de participation de 92,56%. Les 16 PAPs absentes sont respectivement 04 responsables d'activités commerciales, 3 marseillaises et 9 employés. Les absences se justifient essentiellement par leur indisponibilité lors des séances de négociation. Cependant pour les 16 absents, un communiqué radio (langue locale et en français) et une diffusion dans les journaux seront effectuées par la cellule d'exécution du PAR. L'ONG «ONEF» prendra attache avec leurs proches pour mener les recherches. Au terme de ces activités, un compte séquestre avec une provision de sept million quatre-vingt-huit mille (7 088 000) CFA sera ouvert pour indemniser ou assister tous ceux qui n'auront toujours pas. L'ONG ONEF assistera également ceux parmi les PAPs qui ne disposent pas de pièces d'identité à se faire établir leurs documents administratifs permettant de les identifier.

VIII. COUT ET BUDGET

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est évalué à deux cent vingt trois millions sept cent cinquante cinq mille six cent vingt francs (223 755 620 FCFA). Il se décompose comme suit:

- 187 826 200 F CFA pour l'indemnisation des PAPs avec lesquelles les négociations se sont effectuées,
- 7 088 000 FCFA pour l'indemnisation des 16 personnes avec lesquelles les négociations ne se sont pas encore effectuées,
- 20 341 420 FCFA : pour la provision de redressement des compensations et imprévus (soit 10% des indemnités);
- 8 500 000 FCFA : pour la mise en œuvre du PAR y compris le recrutement de l'ong pour le suivi des Paps ainsi que l'ONG chargé de l'évaluation du PAR.

B- LIEUX DE CONSULTATION DU PAR

Le Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) du projet d'aménagement et de réhabilitation des infrastructures de

transport routier du port Autonome d'Abidjan:

1- Ministère des Infrastructures Economique

• Secrétariat du Directeur de Cabinet Plateau Tour D 7 et 8ème étages BP : 01 BP V6, Tel : 20347323, 20 34 73 01

2- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité et du Développement Durable

• Au secrétariat du Directeur de Cabinet du Ministre : sis au Plateau à la cité administrative, tour D 10ème étage. BP : 20 BP 605 Abidjan 20 Tel : (225) 20 21 33 89
Tel : (225) 20 22 07 01

3- Ministère de l'Economie et des Finances

• Cabinet du ministre sis Plateau à l'immeuble SCIAM, 20ème étage 01 BPV 103 Abidjan : Tel (225) 22 25 38 00

4- Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et Sécurité

• Au Plateau en face de la Cathédrale Saint Paul 01 BP V 241 Abidjan 01 au Cabinet du Ministre : Tel (225) 20 21 76 03 / 20 25 87 59 / 20 25 87 60, Fax: (225) 20 32 32 27

• Direction Général de la Décentralisation du Développement Local (DGDDL), sise au Plateau, Tel (225) 20 21 27 79.

• PREFECTURE D'ABIDJAN

Au cabinet du Préfet Tel : (225) 20216624

• MAIRIE DE PORT BOUET

Hotel Communal, Non loin du Marché - Sogefiha
Port-Bouet - 12 BP 94 Abidjan 12
Abidjan - Côte d'Ivoire
(+225) 21 27 72 08 Service technique

5- Ministère de l'Industrie et Mines

• Cabinet du Ministre sis à Abidjan Plateau, Immeuble les Harmonies II BPV 65 Abidjan, Tel(225) 20 21 30 89/20 21 89 00 / Fax : (225) 20 21 64 74

6- Ministère de Santé et de l'hygiène publique

• Cabinet du Ministre : sis au 16ème étages Tour C cité Administrative Abidjan Plateau Tel : (225) 20 21 43 26 / 20 21 08 71 Fax : 20 22 22 20

7- Ministère du Transport

• Cabinet du Ministre Abidjan plateau Immeuble SCIAM 8ème étage : Tel : 20 34 48 58

8- Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat

• Cabinet du Ministre: sis Abidjan Plateau BP 01 PB V125 Abidjan Tel 20 21 63 61

NB : Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) désirant consulter le PAR peuvent se rapprocher de la Cellule de Coordination du PRICI située au deux (2) Plateaux Vallons à la cité LEMANIA 08 BP 2346 Abidjan 08, Tel : (225) 22 40 90 90 / Fax : (225) 22 41 35 59 ou se rendre sur le site internet www.prici.ci.